

TARIFS ET REGLEMENT

POUR LOCATION SALLE JEAN ARNAUD

Rue de l'Eglise 60150 LE PLESSIS BRION

Face à la mairie

TITRE I – Dispositions générales

UTILISATEURS : associations extérieures, réunions d'entreprise (séminaires), particuliers.

TITRE II mise à disposition

La salle Jean Arnaud est mise à disposition du mardi au dimanche

Le matin 8h30 -12h30 L'après-midi 14h00 -22h00

TITRE III Tarifs :

La demi-journée : 50 euros La journée : 80 euros

TITRE IV Modalités :

Inscriptions : réservation en mairie avant la date de l'évènement

Caution : un chèque de caution de 300 euros sera demandé à la signature du contrat de réservation.

TITRE V - SÉCURITÉ - HYGIÈNE - MAINTIEN DE L'ORDRE

- Le nombre maximum autorisé de personnes dans la salle est de 25 personnes.
- Toilettes pour handicapé(e) est mis à disposition ainsi qu'un évier.
- L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie au 03 44 76 11 37.
- La salle, les sanitaires et la petite cuisine devront être rendus balayés et lavés. Les poubelles jaunes sont à disposition.

La vaisselle est à la charge du locataire et seule une restauration froide est autorisée.

TITRE VI - ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

Assurance : une attestation d'assurance responsabilité civile sera à remettre à la réservation.

Responsabilités :

- Interdiction de toutes décorations et illuminations dans la salle. Les éléments de décoration ou d'habillage flottants guirlandes, objets divers de décoration, punaises, clous, ruban adhésif, pétards, fumigènes, bougies **sont interdits**.
- Le locataire est responsable des dégradations et du bon déroulement de sa manifestation à l'extérieur et l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle.
- Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré pour respecter la tranquillité du voisinage.
- L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et du chauffage ou climatisation après utilisation de la salle.
- La sous location est interdite.

Fait à

Le

Le locataire

La mairie